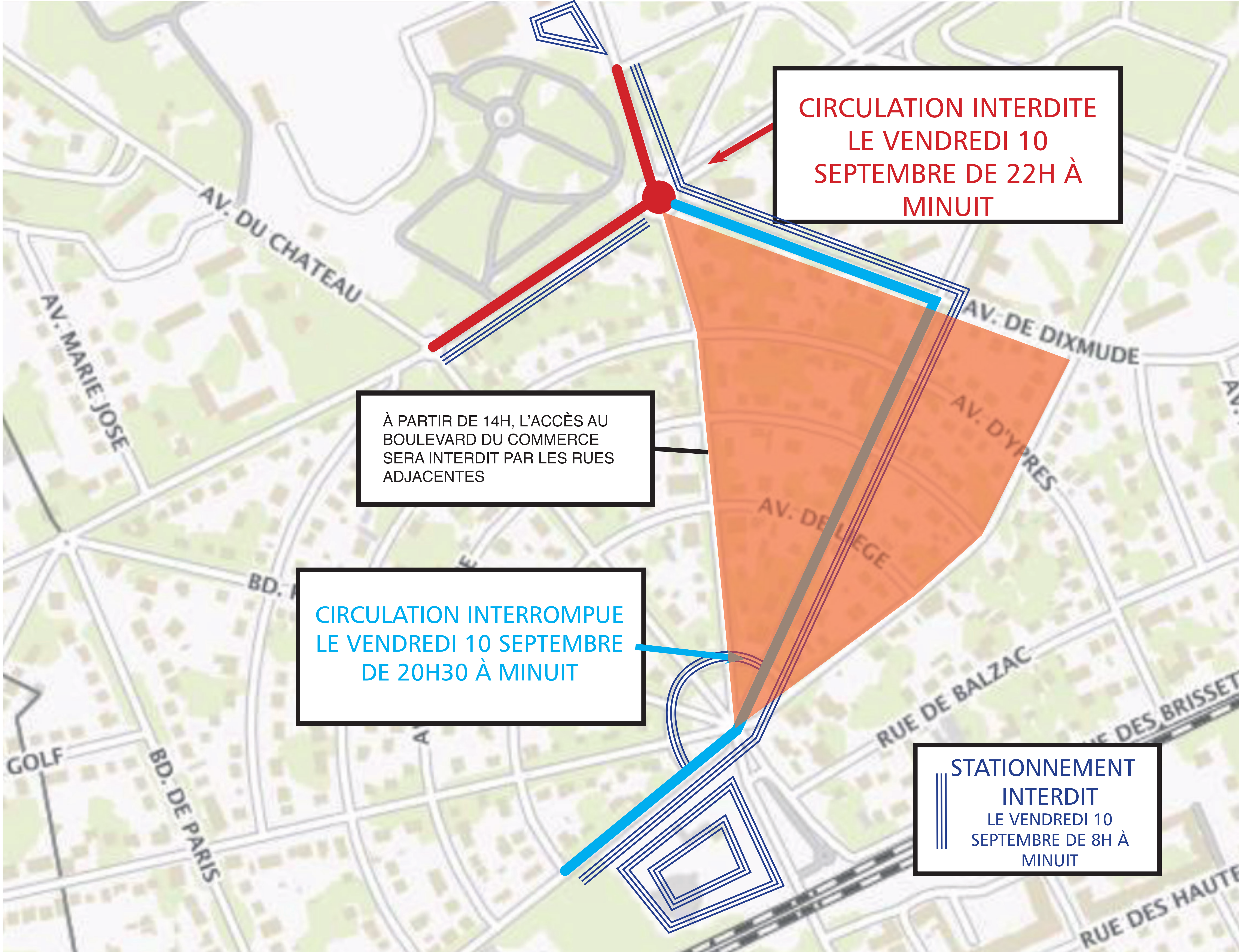




VENDREDI 10 SEPTEMBRE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT



2021
Commune d'Aubergenville - Arrêté N° 21/128
8.3 - Voie



République Française
Liberté Égalité Fraternité
ST N°21/128

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNEE 2021 ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DES PRÉPARATIFS, DU DÉFILÉ ET DU FEU D'ARTIFICE DE LA PARADE LUMINEUSE LE 10 SEPTEMBRE 2021 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 21/120 DU 21/06/2021

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants, L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3,

Vu l'arrêté municipal n°20/235 en date du 31 décembre 2020 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2021-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU (GFS&O),

Vu l'arrêté municipal n°21/120 en date du 21 juin 2021 instaurant la réglementation de la circulation et du stationnement lors des préparatifs, du défilé et du feu d'artifice de la parade lumineuse.

Considérant que la municipalité d'Aubergenville organise le vendredi 10 septembre 2021, une parade lumineuse dans les rues d'Elisabethville et un feu d'artifice dans le parc Nelly Rodi,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules lors des préparatifs, du défilé de la parade lumineuse et du feu d'artifice,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°21/120 du 21 juin 2021 instaurant la réglementation de la circulation et du stationnement lors des préparatifs, du défilé et du feu d'artifice de la parade lumineuse est annulé.

Article 2 : Du jeudi 9 septembre 2021 à 17h au vendredi 10 septembre 2021 à minuit, le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, seront interdits sur le parking du marché couvert.

Article 3 : Le vendredi 10 septembre 2021 de 8h à minuit, le stationnement sera interdit à l'occasion du défilé de la « Parade Lumineuse » dans les voies suivantes :

2021
Commune d'Aubergenville - Arrêté N° 21/128
8.3 - Voie

- Place de l'Étoile et sa contre allée,
- Parking de l'Espace Jeunes,
- Boulevard de Mantes entre l'avenue de Liège et la place de l'Étoile,
- Boulevard du Commerce entre la place de l'Étoile et l'avenue de Dixmude,
- Avenue de Dixmude entre la place Louvain et le boulevard du Commerce,
- Boulevard Louis Renault entre la rue de la Garenne et la place Louvain,
- Avenue du Maréchal Foch entre le boulevard Jacques Bertin et la place Louvain,
- Rue de la Ferme (ouverture de la barrière),
- Parking du complexe sportif Alain Mimoun.

Article 4 : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées le vendredi 10 septembre 2021 :

A partir de 14h, l'accès au boulevard du Commerce sera interdit par les rues adjacentes.

La circulation sera interrompue à partir de 20h30, par les services de Police Municipale, au passage du défilé de la « Parade lumineuse » sur les voies suivantes :

- Boulevard de Mantes entre l'avenue de Liège et la place de l'Étoile,
- Place de l'Étoile,
- Boulevard du Commerce,
- Avenue de Dixmude entre la place Louvain et le boulevard du Commerce,
- Place Louvain.

La circulation sera interdite à partir de 22h, et pendant toute la durée du feu d'artifice, sur les voies suivantes :

- Avenue du Maréchal Foch entre le boulevard Jacques Bertin et la place Louvain,
- Place Louvain,
- Boulevard Louis Renault entre la rue de la Garenne et la place Louvain.

Article 5 : Le vendredi 10 septembre 2021 de 8h à minuit, le parc Nelly Rodi sera fermé au public à l'occasion des préparatifs du feu d'artifice.

Article 6 : Une signalisation adaptée et des déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Aubergenville,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 20/06/2021
Et Notifié le

Fait à Aubergenville, le 29 juin 2021

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville